

236

E. 257-38

— 5 —

COMMISSION chargée de l'examen de la proposition de loi de M. Paul STRAUSS, sur l'assistance obligatoire aux vieillards et aux infirmes indigents. (N<sup>o</sup> 10 et 50, session de 1898.)

Nommée le 8 mars 1898.

MM.

- 1<sup>o</sup> BUREAU : ALEXANDRE LEFÈVRE.  
2<sup>o</sup> — GUYOT.  
3<sup>o</sup> — LOURTIES.  
4<sup>o</sup> — BÉRENGER.  
5<sup>o</sup> — BOURGEAT.  
6<sup>o</sup> — ~~TALBIER~~ *Secrétaire*  
7<sup>o</sup> — SAILLARD.  
8<sup>o</sup> — ~~BERNARD LAVERGNE~~ *Président*  
9<sup>o</sup> — DEANDREIS.



A

# Commissions relative à l'assistance obligatoire des Vieilles et Surveilles

Séance du 14 Janv. = mercredi. Constitution de la Commission -  
La Séance est ouverte à 2<sup>h</sup>.

M. Renaud Lavoigne. Président d'âge est nommé - Président.

M. Caulet est nommé Secrétaire.

Sur la proposition de M. Deandréis la Commission décide  
d'entendre le Ministre et le Directeur de l'assistance publique.

M. Guyot signale la loi de 1897 sur l'assistance des Vieilles.

Après un échange d'observations la séance est levée à 2<sup>h</sup> 3/4.

Le Secrétaire  
Caulet

Le Président  
Renaud Lavoigne

## Reunion de la Commission du 5 décembre 1898

M. Renaud Lavoigne, président.

La séance est ouverte à 2<sup>h</sup> 35.

M. Straus, auteur de la proposition est présent.

Il a répondu à la proposition qui lui a été adressée mais qui ne lui est pas parvenue -

Le principe est celui de l'assistance obligatoire. Histoire que ce principe soit

été étendu aux vieillards. Pour les infirmes on peut les admettre aux Muliers, mais

il faut éviter les frais dans l'unique catégorie des Vieilles. Il faut surtout à

les admettre à l'hospitallerie, la retraite dans la famille ou dans une famille étrangère.

Il a pris l'âge de 70 ans comme terme. Les enfants aveugles, les enfants, les malades, vieillards

sont protégés - les Vieilles ont droit à la même protection -

M. Guyot (Mme) - Nous nous ayons vu que un certain nombre de départements qui souffrent de cette situation,

M. Straus, pas présent.

M. Lavoigne répondant à ce sujet un projet de loi sur cette matière.

M. Deandréis, demande à entendre le Gouvernement.

M. Faillaud cite l'exemple du Doubs. et l'étend sur le Nord.  
 M. de Courcel. la République et l'Europe - 1897. Les lieux avant la guerre, au premier jour.  
 M. Peyron. Téléphonie par câble. et l'indemnite de l'Algerie et le meilleur moyen.  
 Le Président. Il conviendrait que des crédits de l'établissement.

Le Président.  
 H. Lavoigne

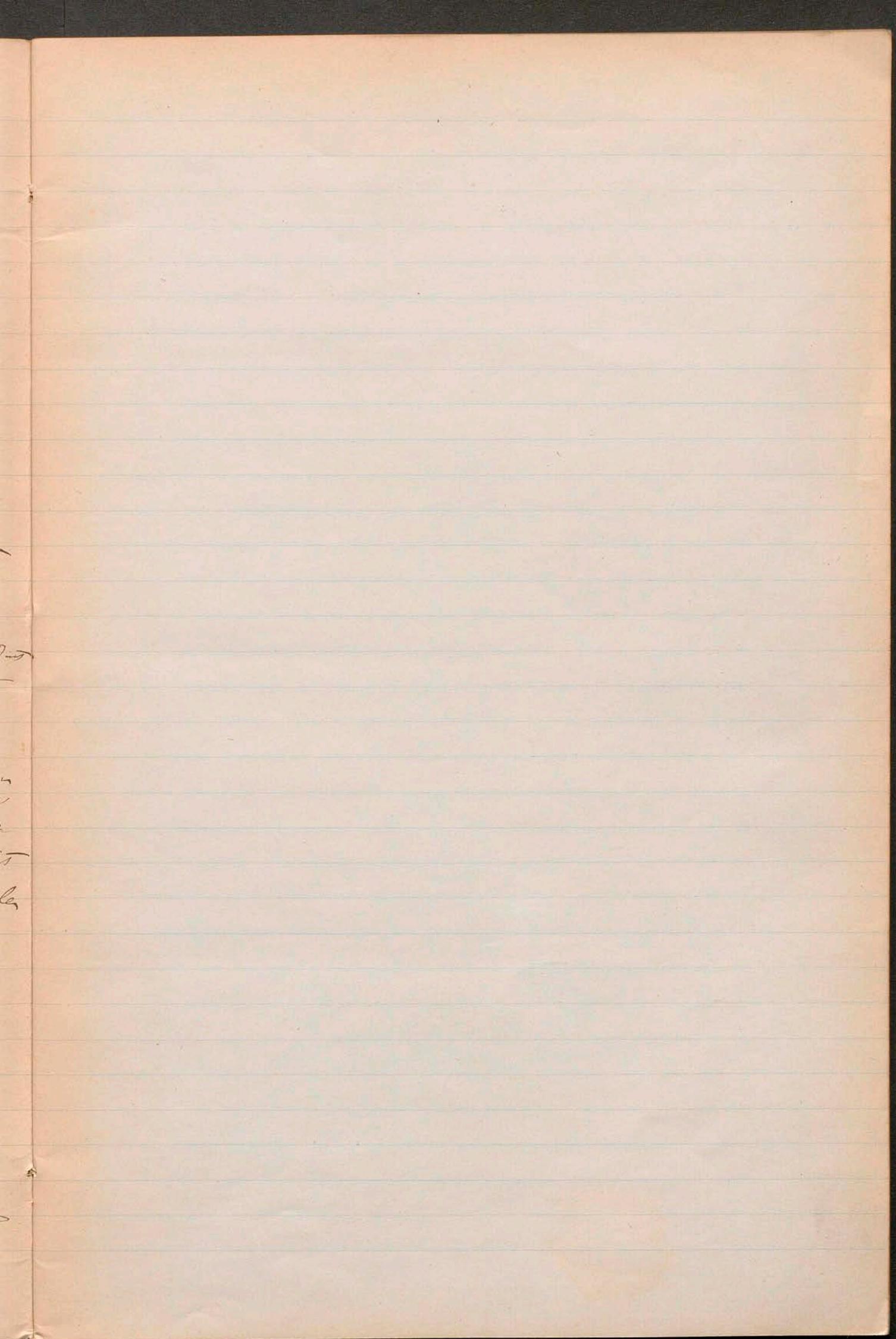
Le Secrétaire  
 G. J.

21 2. 1898 à 3.

M. M. Bernard Lavoigne et d'autres s'excusent  
 Le S. Secrétaire d'Etat de l'Intérieur et d'indiquer  
 Il dit que le gouvernement n'est pas hostile au principe  
 de l'obligation, mais <sup>relative</sup> relative à certaines marchandises  
 de la proposition et qu'en ce qui concerne la disposition  
 Le projet de loi préparé, mais non déposé, par le précédent  
 ministre a été mis à l'étude par le gouvernement et peut  
 être l'objet de propositions prochaines de  
 sa part.

Sur la demande de plusieurs membres de la Commission  
 M. le S. Sec. d'Etat s'en va par au gouvernement du désir de  
 la Commission d'avoir des renseignements précis sur l'état  
 de l'assistance charitable organisée par la loi de 1897, la  
 Commission ou l'initiative privée dans le département, sur les  
 effets de la loi de 1897 sur l'assistance facultative  
 des septuagénaires (Loi de finances) et sur  
 le nombre approximatif des vieillards, infirmes  
 ou incurables qui bénéficieraient de la proposition  
 actuelle.

G. le Président  
 H. Lavoigne



SÉNAT

Paris le 21 Décembre 1898

Monsieur Monnier Guyot

Je suis indisposé; il m'est impossible  
de me rendre à la Commission. Je vous  
prie de m'excuser auprès de nos collègues  
et de Monsieur le Secrétaire d'Etat.

Bien à vous

B. Laverge